

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE – V. MARQUES - B. LECONTE - G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - J. BRULARD - R. RILLET - E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - T. BAUCHERON - B. METAYER - F. RATTIER - P. CHATELLIER - D. DEROUAULT - R. DENIS - J-D PHOTOPOULOS - C. DESMORTIER - D. BOURBAN - Y. LEVENEZ - H. PROVOST-OLIVIER - E. LIGER - C. JEHANNIN – S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN - D. RATTIER - P. CAPRON - L. BEAUDOIRE - F. BEIGNET - F. LEVESQUE - E. GOUELLO - R. HERBRETEAU – V. PEQUIGNOT

Absent excusé : F. SIMON - F. GHEWY - R. ADAMIEC - M. DROUET- J. DENIS - P. HESLOIN - G. POTTIER

Absent représenté : K. BRINDLEY donne pouvoir à C. DESMORTIER - B. DETROUSSEL est représenté par M. LEHAGRE - Y. SAULE donne pouvoir à T. CHOPIN -

C.JEHANNIN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 35 Votants : 37 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2025-0429-0-1 Présentation de la répartition des sièges du Conseil communautaire pour les élections de 2026
--

- Vu la circulaire NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 05 avril 2025,

M. le Président présente aux membres du Conseil communautaire la répartition des sièges du Conseil communautaire après les élections 2026.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à transmettre cette répartition des sièges au Préfet de l'Orne.

Délibération n° 2025-0429-0-2 Validation de la nouvelle dénomination du SMAEP de Gâprée - Moulins
--

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Syndicat de Gâprée adjoint la mention « Moulins » et que la nouvelle dénomination sera donc la suivante : Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la région de Gâprée – Moulins ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à valider la nouvelle dénomination du Syndicat.

Délibération n° 2025-0429-0-3 Validation de l'évolution de la représentation au sein du comité syndical du SMAEP de Gâprée - Moulins

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que pour alléger la structure du Syndicat et pour améliorer la représentation en tenant compte de la taille des communes concernées une évolution interviendra à l'issue du prochain renouvellement complet des conseils municipaux et communautaires en 2026.

En effet, chaque collectivité aura 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (au lieu de 2 titulaires et 2 suppléants actuellement) à l'exception des communes de 500 et plus d'habitants qui seront dotées de 2 délégués titulaires. En revanche, ces communes ne disposeront pas de délégués suppléants.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à valider l'évolution des modalités de représentation au sein du comité syndicat du Syndicat.

Délibération n° 2025-0429-2-1

Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2025 et fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire la création de différents emplois pour continuer à assurer les missions.

Considérant qu'il y a donc lieu de :

- créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C et de supprimer, à cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C ;
- créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles appartenant à la catégorie C et de supprimer, à cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles appartenant à la catégorie C ;
- créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C et de supprimer, à cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C ;

Ces emplois sont classés dans la catégorie C selon les missions exercées. Les rémunérations seront déterminées selon un indice de rémunération correspondant au grade concerné.

Elles prendront en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité pourra être appliqué.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de M. le Président,
- AUTORISE M. le Président ou à défaut le 2^{ème} Vice-président à signer les arrêtés concernés,
- ACTUALISE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits liés à la création de ce poste sont prévus au budget primitif 2025.

Délibération n° 2025-0429-3-1
Convention relative au poste de chargée de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG)

M. le Président rappelle aux membres du Conseil, qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Orne en date du 7 décembre 2021, pour 5 années (2021-2025) : elle a été approuvée par le Conseil communautaire du 23 novembre 2021, par délibération n°2021-1123-0-1.

La CTG est une démarche qui vise à définir avec la collectivité un cadre politique de développement des territoires et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Dans ce cadre, la CAF propose d'accompagner la collectivité en finançant un poste de Chargé(e) de Coopération : une convention formalise le partenariat entre la CAF et les collectivités pour piloter et coordonner les actions en faveur des familles dans le cadre de la CTG. Elle vise à renforcer les services aux familles (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits). Le financement de la CAF est basé sur le nombre d'ETP et conditionné à un suivi et une évaluation annuelle : le financement est à hauteur de 24 000 €/an pour 1 ETP, à proratiser en fonction de nombre d'ETP consacré à ces missions et au temps de présence sur l'année.

Ces missions pourraient être assurée par la nouvelle collaboratrice au poste de Responsable des Actions éducatives : cette convention serait alors prévue du 7 avril 2025 (date de son arrivée) au 31 décembre 2025 (date de la fin de la CTG en cours), avec un renouvellement possible pour la nouvelle CTG (2026-2030).

La Communauté de Communes s'engage à assurer le financement du poste, à mettre en œuvre les actions prévues et à produire un bilan d'évaluation annuel en lien avec la CAF.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE, M. le Président ou bien M. le 3^{ème} Vice-président en charge du scolaire, de l'enfance et de la jeunesse, à signer les documents afférents à la convention de chargé(e) de coopération avec la CAF de l'Orne, pour l'année 2025.

Délibération n° 2025-0429-5-1
Plan de financement pour le renouvellement des réseaux fuyards et sollicitation de la subvention du Conseil départemental

M. le Président présente aux membres du Conseil communautaire la synthèse du programme de travaux de renouvellement retenu à l'issue de l'avant-projet élaboré par le cabinet Loiseau :

	Secteur	Linéaires renouvelés (ml)	Travaux HT	MOE € HT
Tranche ferme	RD6 entre Sainte-Scolasse-sur-Sarthe et Laleu	3 210 ml	412 500 €	29 850 €

Tranche ferme	RD8 : depuis l'achat d'eau au SIAEP de Bazoches et Bures	2 180 ml	387 000 €	
Tranche ferme	Entre la RD8 et le bourg de Bures	1880 ml	277 000 €	
Total		7270 ml	1 076 500 €	29 850 €
Total Travaux + MOE			1 106 350 €	

Tableau incluant les tranches conditionnelles :

	Secteur	Linéaires renouvelés (ml)	Travaux HT	MOE € HT
Tranche ferme	RD6 entre Sainte-Scolasse-sur-Sarthe et Laleu	3 210 ml	412 500 €	29 850 €
Tranche ferme	RD8 : depuis l'achat d'eau au SIAEP de Bazoches et Bures	2 180 ml	387 000 €	
Tranche ferme	Entre la RD8 et le bourg de Bures	1880 ml	277 000 €	
Total Tranches fermes		7270 ml	1 076 500 €	29 850 €
Tranche conditionnelle	La Rabouine/Montgazon, commune de Bures	2 680 ml	338 000 €	
Total Tranches fermes + Tranche conditionnelle n°1		9 950 ml	1 414 500 €	36 850€
Tranche conditionnelle n°2	Réservoir Les Petites hayes	1900 ml	243 000 €	
Total Tranches fermes + Tranche conditionnelle n°2		9 170 ml	1 319 500 €	34 750€
Total Tranches fermes + Tranche conditionnelle n°1 + Tranche conditionnelle n°2		11 850 ml	1 657 500 €	39 650€
Total Travaux + MOE			1 106 350 €	

M. le Président présente le plan de financement de la tranche ferme du programme de travaux de renouvellement et rappelle que le Conseil départemental subventionne les travaux relatifs aux réseaux fuyards.

Plan de financement				
DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Travaux	1 076 500 €	Conseil départemental	331 905 €	30%
Maîtrise d'œuvre	29 850 €	Autofinancement	774 445 €	70%
TOTAL	1 106 350 €	TOTAL	1 106 350 €	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté,
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} vice-président ou le 5^{ème} vice-président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au meilleur taux et à signer toutes les pièces nécessaires pour constituer le dossier de demande de subvention,
- AUTORISE le Président à affermir la tranche conditionnelle n°1 sur le secteur de La Rabouine à Bures et/ou la tranche conditionnelle n°2 sur le secteur Le réservoir des Petites Hayes à Coulonges-sur-Sarthe en fonction des montants des travaux à l'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres et à signer toutes les pièces liées à ces affermisements.

Délibération n° 2025-0429-5-2 Mission de MOE avec le cabinet Loiseau pour les travaux de renouvellement des réseaux fuyards identifiés comme prioritaires à l'issue de l'avant-projet

- Vu la délibération n°2025-0204-5-2 relative au choix d'un cabinet pour la mission MOE pour les travaux relatifs aux réseaux fuyards,
- Considérant la discordance notable entre les travaux visés initialement lors de la consultation pour la mission MOE précitée et ceux été identifiés comme prioritaires à l'issue de l'avant-projet,
- Considérant que le décalage entre les montants des travaux envisagés initialement lors de la consultation la mission précitée et les montants des travaux estimés à l'issue de l'avant-projet ne permet pas de continuer la mission de MOE en l'état,
- Considérant la nécessité d'arrêter la mission de MOE à l'étape de la remise de l'avant-projet et de signer une nouvelle mission de MOE pour les travaux de renouvellement des réseaux fuyards identifiés comme prioritaires à l'issue de l'avant-projet.

M. le Président indique aux membres du Conseil communautaire que les travaux visés initialement lors de la consultation pour la mission MOE précitée et les montants de travaux estimés ne correspondent pas aux travaux de renouvellement identifiés comme prioritaires à l'issue de l'avant-projet.

M. le Président complète en précisant qu'il convient donc d'arrêter la mission de MOE à l'étape de la remise de l'avant-projet et de signer une nouvelle mission de MOE avec le cabinet Loiseau pour renouveler les réseaux fuyards identifiés comme prioritaires à l'issue de l'avant-projet. Pour les travaux de la tranche ferme estimés à 1 076 500 € HT, la mission de MOE s'élève à 29 850 € HT (taux de MOE à 2,77 %).

	Secteur	Linéaires renouvelés (ml)	Travaux HT	MOE € HT
Tranche ferme	RD6 entre Sainte-Scolasse-sur-Sarthe et Laleu	3000 ml	412 500 €	29 850 €
Tranche ferme	RD8 : depuis l'achat d'eau au SIAEP de Bazoches et le bourg de Bures	2040 ml	387 000 €	
Tranche ferme	Entre la RD8 et le bourg de Bures	1880 ml	277 000 €	
TOTAL		7270 ml	1 076 500 €	29 850 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président ou 5^{ème} Vice-président en son absence à signer toutes les pièces et tous les avenants liés au dossier présenter ci-dessous,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces et tous les avenants liés à l'affermissant des tranches conditionnelles n°1 et/ou n°2 qui impliqueront une évolution du montant de la MOE.

Délibération n° 2025-0429-5-3

Plan de financement pour la réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement de Sainte Scolasse sur Sarthe et sollicitation des subventions

M. le Président présente aux membres du Conseil communautaire le plan de financement prévisionnel élaboré pour la réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe.

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Travaux	1 158 800,00 €	Conseil départemental	280 818,78 €	20%
AMO	13 533,92 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	421 228,18 €	30%
MOE (10%)	115 880,00 €	Autofinancement	702 046,96 €	50%
Divers et imprévus (10%)	115 880,00 €			
TOTAL	1 404 093,92 €	TOTAL	1 404 093,92 €	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté,
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} vice-président ou le 5^{ème} vice-président à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au meilleur taux et à signer toutes les pièces nécessaires pour constituer les dossiers de subventions.

Délibération n° 2025-0429-5-4

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'ADI pour la réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Monsieur le Président indique que l'ADI a été sollicitée pour assurer une mission d'AMO auprès de la communauté de communes dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe. Cette mission d'AMO consiste à aider la communauté de communes à trouver un maître d'œuvre et suivre le projet. Le montant de la mission d'AMO de l'ADI s'élève à 13 533,92 € HT et 16 240,70 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 1^{er} Vice-président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe avec l'ADI,
- AUTORISE M. le Président ou 1^{er} Vice-président à signer tous les avenants ou tous les documents relatifs à la convention précitée.

Délibération n° 2025-0429-5-5
Plan de financement pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du Mêle-sur-Sarthe

M. le Président présente aux membres du Conseil communautaire le plan de financement prévisionnel élaboré pour la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement du Mêle-sur-Sarthe.

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Travaux	434 500,00 €	Conseil départemental	100 050,49 €	20%
AMO	7 302,47 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	150 075,74 €	30%
MOE (10%)	43 450,00 €	Autofinancement	250 126,24 €	50%
Missions complémentaires	15 000,00 €			
TOTAL	500 252,47 €	TOTAL	500 252,47 €	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté,
- AUTORISE le Président ou le 1er vice-président ou le 5ème vice-président à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au meilleur taux et à signer toutes les pièces nécessaires pour constituer les dossiers de subventions.

Délibération n° 2025-0429-5-6
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'ADI pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du Mêle-sur-Sarthe

Monsieur le Président indique que l'ADI a été sollicitée pour assurer une mission d'AMO auprès de la communauté de communes dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement du Mêle-sur-Sarthe. Cette mission d'AMO consiste à aider la communauté de communes à trouver un maître d'œuvre et suivre le projet.

Le montant de la mission d'AMO de l'ADI s'élève à 7 302,47 € HT et 8 762,96 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 1^{er} Vice-président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement du Mêle-sur-Sarthe avec l'ADI,
- AUTORISE M. le Président ou 1^{er} Vice-président à signer tous les avenants ou tous les documents relatifs à la convention précitée.
- AUTORISE le Président ou le 1er vice-président ou le 5ème vice-président à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au meilleur taux et à signer toutes les pièces nécessaires pour constituer les dossiers de subventions.

Délibération n° 2025-0429-8-1 Participation financière de la communauté de communes dans le cadre de l'OPAH
--

M le Président rappelle qu'une nouvelle OPAH a débuté au 1^{er} septembre 2023.

Cette opération prévoit la participation de la CC VHS sur certains types de projets définis dans la convention signée avec l'Etat et le Conseil départemental de l'Orne.

M. le Président présente les demandes transmises par le prestataire Soliha au Conseil communautaire :

- Numéro dossier SOLIHA : 1798/2024 / Numéro de dossier OPAL Anah : 061011954

Aide concernée : Sortie de passoire thermique foyer très modeste

Aide sollicitée : 1.000€

- Numéro dossier SOLIHA : 2010/2024 / Numéro de dossier OPAL Anah : 061012019

Aide concernée : Sortie de passoire thermique foyer très modeste

Aide sollicitée : 1.000€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les demandes de subvention présentées,
- AUTORISE M. le Président à procéder au paiement des subventions sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.